

REUNION DU COMITE SYNDICAL Le 20 Septembre 2018

Date de convocation du Comité : 12 septembre 2018

Le 20 septembre 2018 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Marais de BOURGOIN-JALLIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, 22 Petite Rue de la Plaine à BOURGOIN-JALLIEU.

Etaient présents :

Le Président Jean-René RABILLOUD, Robert BALLEFIN, vice-président, Serge BOUVIER, vice-président, Stéphane CECILLON, vice-président, Roland SEIGLE, Vice-président, André PAVIET SALOMON, membre du bureau Marie-Andrée OBRIER, Lucie PENNONI suppléante de Christian COLAMARTINO, François PETITHOMME, Georges PIROIRD, Henri-Denis ALLAGNAT, Jean-Pierre THEBAULT, Cyril ARCHER, Louis BALLY, Henri HOURIEZ, Charles NECTOUX, Jean-Luc VARNET, Roger MILLY, Robert CHAPOT, Serge ROYBIN, Gérard RIVOIRE, Yves METTEM, Bernard ODET, Christian GUETAT, Hubert ALLIER.

Etaient absents :

Commune de BOURGOIN JALLIEU

SPADONE Emmanuelle - DIAS Olivier

CUISENIER Laurent - CARRON Michel

Commune de CHAMAGNIEU

CADO Jean-Yves - BEAUGHON Gérard

Commune de CHARVIEU CHAVAGNEUX

COLAMARTINO Christian – Etait présente sa suppléante PENNONI Lucie

Commune de COLOMBIER SAUGNIEU

VISCOGLIOSI Georges

Commune de l'ISLE D'ABEAU

ROBERT Joseph (Excusé) – GRZYWACZ Pascal

Commune de SAINT CHEF

BURFIN Catherine

Commune de SAINT SAVIN

ROESCH Franck

Commune de SALAGNON

BOULIEU Véronique (Excusée) - CONTASSOT Raymond (Excusé)

Commune de SERMERIEU

AUZIMOUR HELENE – YNNA René

Commune de SOLEYMIEU

CARRIOT Sylvain

Commune de TIGNIEU JAMEYZIEU

MOREL Philippe

Commune de VENERIEU

ROJON Philippe

Commune de LA VERPILLIERE

LEGRAIN Ludovic (Excusé)

Ordre du Jour

- ↻ Approbation des comptes rendus des comités syndicaux des 28 juin et 10 juillet 2018
- ↻ Décision modificative n°2
- ↻ Non-valeurs des exercices 2014 – 2015 – 2016 – 2017
- ↻ Approbation de la délibération concernant l'augmentation de l'assurance du personnel
Gras Savoie
- ↻ Délibération pour la sortie des immobilisations de faibles valeurs de l'état de l'actif
- ↻ Mise en vente des locaux Avenue du Parc
- ↻ Redevances syndicales : point redevances EPORA
- ↻ Points travaux agents
- ↻ Dossier PELURSON Dominique
- ↻ Gestion forestière
- ↻ Devenir du S.I.M
- ↻ Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance, remercie les personnes présentes et précise que le quorum est atteint.

Approbation comités syndicaux Rapporteur Jean-René RABILLOUD

Le comité syndical doit en ouverture de séance approuver les délibérations prises lors de la dernière réunion du comité syndical : ces dernières concernent les comités syndicaux des 28 juin et 10 juillet 2018 :

- ↻ Approbations des délibérations des comités syndicaux des 18 janvier et 01 mars 2018
- ↻ Décision modificative n° 1
- ↻ Délibération recrutement poste adjoint administratif à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité
- ↻ Délibération autorisant la collectivité à faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère
- ↻ Délibération sur le projet de fusion SIM/SMABB et informations diverses concernant le projet de fusion
- ↻ Fin des travaux Petite Rue Porte et déménagement
- ↻ Mise en vente des locaux Avenue du Parc
- ↻ Locaux de MOZAS : enlèvement de l'amiante et vente définitive
- ↻ Redevances syndicales : point redevances EPORA & point sur les montants non réglés pour l'année 2017
- ↻ Contrat vert & bleu
- ↻ Régularisation foncier pour stade de COLLONGES
- ↻ Projet CATELAN : travaux de nettoyage des berges
- ↻ Points sur les travaux des agents
- ↻ Points divers : voie verte, parcelles Monsieur MEUNIER, bornage St SAVIN
- ↻ Questions diverses

Aucune question et aucun commentaire n'étant apportés, les comptes rendus des comités syndicaux des 28 juin et 10 juillet 2018 sont adoptés à l'unanimité.

Décision modificative n° 2
Délibération n° 21/2018
Rapporteurs Robert BALLEFIN & Séverine

Un réajustement de crédit s'avère nécessaire, Monsieur le vice-président présente la décision modificative comme suit :

LIBELLES	MONTANT DEBITER	MONTANT CREDITER	JUSTIFICATIF
611 Contrat de prestations de services		250,00 €	Enlèvement déchets amiante MOZAS
61523-1 Entretien et réparations voiries	2 850,00 €		
6541 - Créances admises en non-valeurs		2 600,00 €	Avenir incertain SIM = Non valeurs sur exercices 2014 - 2015 - 2016 - 2017
TOTAL	2 850,00 €	2 850,20 €	

Il manque 250€ pour pouvoir mandater la facture concernant l'enlèvement des déchets d'amiante stockés sur la parcelle de MOZAS.

Au vu de l'éventuelle dissolution du Syndicat des marais, et après discussion avec les services de la DGFIP il paraît judicieux que toutes les redevances syndicales non réglées, sur les années 2014 – 2015 – 2016 & 2017 soient passées en non-valeurs. Si ces dernières étaient réglées prochainement, elles seront réinsérées dans le budget.

2 850€ seront pris sur l'article concernant l'entretien et réparations des voiries pour réajuster les articles le nécessitant.

Après délibération, le comité syndical accepte à l'unanimité cette décision modificative.

Délibération concernant la sortie des biens de faible valeur de l'état de l'actif
Délibération n° 22/2018
Rapporteurs Jean-René RABILLOUD & Séverine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27 & R.2321-1,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Le chapitre I du guide des opérations d'inventaire indique que les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé par l'assemblée délibérante soit un montant de 1 000€, ou dont la consommation est très rapide, en application des dispositions des articles R2321-1 du code général des collectivités territoriales, sont amortis sur un an.

Par mesure de simplification, sur *décision de l'assemblée délibérante*, ces biens peuvent être sortis de l'état de l'actif dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Afin de faciliter les démarches administratives et budgétaires dans le cadre d'une dissolution, Monsieur le Président propose de prendre une délibération afin de sortir les biens de faible valeur de l'état de l'actif.

Il convient de préciser qu'en cas de cession de biens de faible valeur, totalement amortis et ayant été sortis de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif, ces derniers ne constituent plus des immobilisations, par conséquent, le produit de la cession est enregistré en section de fonctionnement en produit exceptionnel.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil syndical :

- ✦ D'autoriser le président à sortir de l'actif les immobilisations de faible valeur totalement amorties,
- ✦ D'autoriser Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement un vice-président, à signer, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non valeurs des exercices 2014 – 2015 – 2016 - 2017

Délibération n° 23/2018

Rapporteurs Jean-René RABILLOUD & Séverine

Vu l'avenir incertain de la structure, il a été convenu avec les services de la DGFIP que toutes les redevances syndicales non réglées sur les années 2014 - 2015 -2016 & 2017 seraient passées en non valeurs sur l'exercice 2018.

Monsieur le président rappelle au comité syndical que, malgré les recherches effectuées par la Trésorerie de BOURGOIN-JALLIEU Collectivités et Séverine, Madame le Trésorier Principal ne peut pas recouvrer auprès des propriétaires les titres de certaines redevances syndicales pour les raisons invoquées :

- ✦ Personne décédée
- ✦ Liquidation judiciaire de certaines sociétés
- ✦ Succession close
- ✦ N'habite pas à l'adresse indiquée
- ✦ Côte de faible montant

De ce fait, les redevances irrécouvrables de l'années 2014, 2015, 2016 & 2017 font l'objet de non – valeur sur l'exercice 2018 :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Article 654-1 – Créances admises en non-valeurs

Pour la somme de 4 877.77€

Après délibération, les membres du comité syndical acceptent à l'unanimité cette proposition et donnent tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les non-valeurs des taxes irrécouvrables de l'exercice 2013, et pour procéder au mandatement de cette somme.

**Approbation de l'augmentation du taux de cotisation
du contrat d'assurance du personnel pour l'année 2019**

Délibération n° 24/2018

Rapporteurs Jean-René RABILLOUD & Séverine

Le Président rappelle que la collectivité a, par la délibération du **04 novembre 2015**, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec GRAS SAVOYE – GROUPAMA sur la période 2016-2019.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux actuels sont de :

- Agents affiliés à la CNRACL :
 - 6.23% du traitement brut indiciaire des titulaires
- Agents affiliés à l'IRCANTEC :
 - 098% du traitement brut indiciaires des contractuels

Le Président expose :

- ↗ Une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- ↗ La compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au CDG38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Comité, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi du 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Décide :

- ↗ D'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :
 - Agents affiliés à la CNRACL :
 - 6.73% du traitement brut indiciaire des titulaires
 - Agents affiliés à l'IRCANTEC :
 - 1.07% du traitement brut indiciaire des contractuels
- ↗ Mandate Monsieur le Président pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Monsieur Louis BALLY précise que cela représente tout de même une augmentation de 8%. Le Président répond qu'effectivement la hausse est conséquente mais, en cas d'arrêt de travail ou d'accident du travail cette assurance est primordiale. D'autre part la cotisation 2019 devrait baisser puisque l'effectif de la structure est en diminution. Séverine précise que cette assurance est importante pour prendre en charge les éventuels arrêts de travail et accidents du travail qui peuvent très vite être très onéreux pour une collectivité avec un petit budget.

Mise en vente des locaux AVENUE DU PARC
Rapporteurs Jean-René RABILLOUD & Séverine

Le Président informe le comité syndical que les locaux situés Avenue du Parc sont considérés comme étant à usage professionnel et commercial, de ce fait la valeur en est moindre. En 2013 les services des domaines avaient fait une estimation à 130 000 €, et l'agence immobilière CENTURY 21 à 110 000 €. A ce jour l'agence MIL'IMMO, située à Bourgoin-Jallieu a évalué le bien entre 130 000 € et 140 000 €. Une annonce est présentée sur sa devanture selon ces bases tarifaires. Jean-René RABILLOUD précise que cette agence n'a pas l'exclusivité. Mathieu a également mis une annonce en ligne sur le site du BON COIN et sur le site internet du Syndicat des Marais. Des affiches ont également été placées sur les baies vitrées des locaux.

Jean-René RABILLOUD précise que plus vite ces locaux seront vendus, plus vite le Syndicat des marais pourra rembourser ses emprunts.

Redevances syndicales
Rapporteurs Jean-René RABILLOUD & Séverine

A ce jour toutes les redevances EPORA sont réglées soit 22 000 €. Séverine précise que le Syndicat des Marais peut remercier Mme MOTTIN député de l'Isère et son attachée parlementaire qui ont effectuées de nombreuses relances auprès d'EPORA, Mme MOTTE de la Trésorerie de Bourgoin-Jallieu et Monsieur le Sous-préfet.

Séverine précise que Monsieur CHAUSSY, en charge du rôle de recouvrement du Syndicat à la Trésorerie, a émis des relances en masse et commencé à réaliser des oppositions à tiers détenteur et sur compte bancaire afin que les redevances non réglées à ce jour soient réglées au plus vite.

Devenir du Syndicat des Marais
Rapporteurs Jean-René RABILLOUD, Mathieu & Séverine

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que de nombreuses rencontres ont eu lieu depuis le mois de juillet, notamment avec le Sous-Préfet, les Présidents de la CAPI et de la CCBD, les services de la DGFIP et le CDG pour tout ce qui concerne les Ressources Humaines.

Le sous-préfet préconise que la décision de dissolution soit prise et décidée par le comité syndical, ceci afin que ce dernier puisse définir en amont le devenir notamment du foncier du Syndicat des Marais. A ce jour deux éventuelles possibilités :

- ↪ Soit chaque commune-membre récupère la part de foncier qui se trouve sur son périmètre
- ↪ Soit le foncier est cédé aux communautés de communes situées sur le périmètre syndical. Séverine précise que Mathieu, Patricia et elle-même travaillent en partenariat avec les directeurs de la CAPI et de la CCBD afin de trouver les meilleures solutions pour que l'entretien réalisé actuellement par notre structure perdure et que tout se passe au mieux d'un point de vue humain et matériel. Séverine précise qu'il serait peut-être judicieux que ce soit les EPCI qui récupèrent les biens du Syndicat puisque ces dernières ont plus de facilités financières, matérielles et humaines pour continuer l'entretien des canaux et fossés que les communes.

Concernant les biens matériels et les locaux de la structure, les services de la DGFIP conseillent de les mettre en vente, afin que le Syndicat puisse rembourser ses prêts (aménagement et acquisition des locaux).

Les archives, quant à elles, seront récupérées par une des communes-membres.

Au niveau des Ressources humaines, si aucune solution n'est trouvée avant la dissolution définitive de la structure :

- ↪ Les agents contractuels seront licenciés
- ↪ Les agents titulaires seront :
 - Soit transférés sur les communes, si une des commune a des postes disponibles et des besoins
 - Soit ils seront pris en charge par le Centre de Gestion de l'Isère, le temps qu'ils trouvent un nouveau poste. Séverine précise qu'en le temps que les agents trouvent un emploi, leur rémunération sera prise en charge par les 21 communes-membres du Syndicat des Marais (les communes rembourseront les rémunérations des agents au CDG 38).

Séverine précise qu'il est primordial que les élus et l'agent en charge des Ressources humaines accompagnent les agents pour qu'ils puissent trouver un poste au sein d'une autre structure avant la dissolution définitive.

Séverine précise qu'elle a fortement conseillée aux agents de commencer à chercher un nouvel emploi.

Gérard RIVOIRE souhaite savoir sur quels grades se trouvent actuellement les agents. Séverine précise qu'à ce jour, la structure emploie deux agents de catégorie C, dont un adjoint technique principal 1^{er} classe à temps complet et un adjoint technique à temps non complet (27h semaine) et un agent de catégorie B sur un grade de technicien contractuel à temps complet.

Louis BALLY souhaite savoir quand sera effective la dissolution.

Monsieur le Président précise qu'il faut dans un premier temps savoir jusqu'à quand les finances de la structure vont lui permettre de vivre, si une campagne de broyage et d'élagage débute en 2018, il faut impérativement pouvoir l'a terminé. Séverine précise qu'il serait judicieux que des décisions soient prises lors du prochain comité syndical afin que la dissolution se passe au mieux

Robert BALLEFIN précise qu'il faut attendre les propositions des communautés de communes avant de prendre une décision définitive.

François PETITHOMME, précise qu'actuellement le Syndicat travaille avec la CAPI et la CCBD mais il faudrait également que la CCEL soit intégrée à ce travail sur la dissolution. Séverine précise qu'effectivement, si la décision de céder le passif et l'actif du Syndicat aux EPCI est prise, des rencontres devront être organisées avec les présidents des 4 EPCI se trouvant sur le périmètre du Syndicat des marais : CAPI, CCBD, CCEL et LYSED.

Mathieu précise que 47% de notre foncier se trouve sur le territoire de la CAPI, 46% sur celui de la CCBD, 4% sur celui de la LYSED et 3% sur celui de la CCEL.

Jean-René RABILLOUD précise que les chiffres annoncés par Mathieu ont été pris sur la base du cadastre et sur la base du travail des services de l'Etat lors du recensement des cours d'eau.

François PETITHOMME précise que la commune de COLOMBIER SAUGNIEU souhaite conserver le patrimoine que sont les marais, d'autant qu'il s'agit d'un patrimoine très important.

Roland SEIGLE précise que si le foncier du Syndicat des marais était transmis aux communautés de communes, il serait impératif que les communes aient une forte influence auprès des EPCI pour l'entretien des canaux et des fossés perdurent, ne serait-ce que pour continuer à lutter contre les inondations.

Séverine précise que ce sujet a été invoqué lors de la rencontre avec les directeurs de la CAPI et de la CCBC. Ces derniers souhaitaient comprendre les missions du Syndicat des marais, comprendre la différence entre la GEMAPI et le Hors GEMAPI et savoir financièrement quel est le coût de ses entretiens.

Roger MILLY précise que beaucoup de personnes n'ont pas connaissance de l'utilité du Syndicat des marais et ne connaissent pas les missions de notre structure. Il faut donc impérativement que les missions soient précisées correctement afin que tout le monde comprenne l'importance des entretiens effectués par le Syndicat actuellement pour limiter voire éviter les inondations.

Gérard RIVOIRE précise qu'il serait judicieux que les structures qui vont récupérer le foncier du Syndicat des marais reprennent également le personnel de la structure qui connaît parfaitement le terrain et qui a les compétences nécessaires pour effectuer l'entretien des canaux et fossés.

Louis BALLY précise qu'il faut impérativement que les délégués fassent de la communication au sein de leur commune afin que les élus connaissent les marais et qu'ils soient conscients de l'intérêt de l'entretien des marais.

Points travaux agents **Rapporteur Mathieu**

Lionel a effectué 96 kms de broyage/élagage.

Christophe a effectué 26 kms de curage.

Lionel intervient actuellement sur les communes de SALAGNON et TREPT.

Christophe a nettoyé l'extérieur des locaux de Petite Rue Plaine, il a réalisé quelques coupes de bois et a assisté Mathieu pour le cubage des lots de peupliers.

Cyril ARCHER, précise qu'une coupe de peupliers a été réalisée en début d'année, sur St HILAIRE DE BRENS, il souhaite savoir quand seront nettoyés les détritrus ? Mathieu précise qu'aujourd'hui il existe deux filières en bois énergie : les branches vont être broyées et les billes serviront pour le déroulage. A priori sur ce secteur, tout a été nettoyé mais Mathieu se rendra sur place pour vérifier.

Dossier PELURSON Dominique **Rapporteur Mathieu**

Mathieu rappelle au comité syndical que Monsieur PELURSON, qui souhaite construire deux maisons sur la commune de LA VERPILLIERE, sollicite le Syndicat des Marais afin de faire passer ses réseaux d'eau potable et d'eau usée sur les francs bords du Syndicat. Il souhaite établir une convention à ce sujet.

Après avoir pris contact avec le service urbanisme de la commune de LA VERPILLIERE, Mathieu a appris qu'il était stipulé sur le permis de construire que ce monsieur possède une servitude de passage pour les différents réseaux, avec ses voisins, sur le chemin d'accès aux lotissements, qui se trouve par erreur sur notre franc bord.

Mathieu sollicite les membres du comité afin d'obtenir leur avis sur cette demande.

Le comité syndical refusant cette demande, une lettre en recommandée avec accusé réception sera envoyée à Monsieur PELURSON lui précisant que sa demande est rejetée.

Louis BALLY précise qu'il faut également envoyer un courrier aux communes pour leur rappeler que le Syndicat bénéficie d'une servitude de passage qui doit être respectée en cas de construction afin que les agents puissent entretenir les fossés. Il serait également judicieux qu'une copie des courriers envoyés aux particuliers soit transmise aux communes pour information.

Gestion forestière **Rapporteur Mathieu**

Mathieu précise que 15 lots de peupliers ont été cubés et mis en vente, ce qui représente 2 130 pieds estimés à 1 900 mètres cubes soit environ 58 000€ TTC.

La publication des offres a été réalisée le 19 septembre. Les forestiers ont 6 semaines pour visiter les sites et faire leurs propositions.

Mathieu précise qu'une modification a été apportée au contrat de vente : les règlements devront désormais être réalisés intégralement lors de la signature du contrat.

Questions diverses **Rapporteurs Jean-René RABILLOUD & Mathieu**

Monsieur le Président précise que les travaux de curage ont été arrêtés puisque la structure doit être dissoute, la pelle hydraulique n'est donc plus utilisée et ne le sera plus. Deux personnes se sont présentées pour acquérir la pelle. Cette dernière a été estimée à 4 000€ environ, elle date de 1985, elle est fonctionnelle actuellement, il s'avère donc judicieux de la vendre rapidement.

Le comité syndical accepte cette proposition. Une publicité sera réalisée sur le site internet du Syndicat des marais et sur le Bon Coin.

Le SMABB a sollicité le Syndicat des Marais afin de pouvoir obtenir une autorisation pour réaliser leurs sondages le long de la rive gauche sur la commune de BOURGOIN-JALLIEU dans le cadre du projet de renaturation. Les dates exactes d'intervention seront demandées au SMABB. Le comité syndical autorise le SMABB a effectué ses sondages sur le périmètre du Syndicat des Marais.

Mathieu précise que nous rencontrons des problèmes avec l'impasse située entre nos locaux et la maison des voisins en face, puisque des personnes s'arrêtent chaque jour dans cette impasse et y déposent leurs détritrus. Mathieu a rencontré notre voisin, qui à priori, serait d'accord pour installer une chaine afin de limiter l'accès à cette impasse. Cette dernière étant à priori propriété de la commune, Mathieu rencontrera Mme ZANCA du service urbanisme pour obtenir leur autorisation.

Jean-René RABILLOUD rappelle aux membres du comité syndical que Séverine quitte ses fonctions à compter du 05 octobre 2018 et mute sur la communauté de communes de Lyon Saint Exupéry en Dauphiné. Il remercie cet agent pour le travail accompli durant ses 10 années, il précise qu'il a eu un grand plaisir à travailler avec cet agent, qu'il l'apprécie beaucoup et qu'il a une grande confiance en cet agent. Il précise que Séverine s'est beaucoup investi pour le Syndicat des Marais y compris en dehors de son temps de travail.

Séverine remercie Jean-René, l'ensemble des élus et du personnel pour la confiance accordée pendant toutes ses années, elle précise que le Syndicat lui a beaucoup apporté professionnellement et personnellement et qu'elle a beaucoup de mal à quitter ses fonctions.

Les membres du comité lui souhaite une bonne continuation et bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

Délibéré en Séance, les jours, mois, ans susdits.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

Jean-René RABILLOUD,

Président

